

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025_73

MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION

AMELIORATION THERMIQUE DU HALL D'ENTREE DE L'ECOLE
JULIEN VICAT

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la consultation effectuée,

Vu les offres remises par les candidats pour le marché de travaux d'amélioration thermique du hall d'entrée de l'école Julien VICAT,

Considérant la nécessité de confier à des entreprises les travaux d'amélioration thermique du hall d'entrée de l'école Julien VICAT,

Considérant que les offres présentées par les entreprises suivantes sont économiquement les plus avantageuses :

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Lot 1 – Mur Ossature Bois, Bardage, Zinguerie	Bois Nature Construction	140 Chemin Gabriel 26750 SAINT MICHEL SUR SAVASSE
Lot 2 – Menuiseries extérieures	ROVALTAIN	170 Impasse de la Verdière 26750 SAINT PAUL LES ROMANS

DECIDE

Article 1 : De signer les marchés de travaux passés sous la forme de la procédure adaptée, avec les entreprises suivantes :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Lot 1 – Mur Ossature Bois, Bardage, Zinguerie	Bois Nature Construction	140 Chemin Gabriel 26750 SAINT MICHEL SUR SAVASSE	26 021.62 €	20 %	31 225.94 €

		N° DEC2025_73 (suite) du 10 juin 2025		Envoyé en préfecture le 10/06/2025	
				Reçu en préfecture le 11/06/2025	
				Publié le 11/06/2025	
				ID : 026-212602189-20250610-DEC2025_73-AU	
Lot 2 – Menuiseries extérieures	ROVALTAIN	170 Impasse de la Verdière 26750 SAINT PAUL LES ROMANS	27 719.88 €	20 %	33 263.86 €

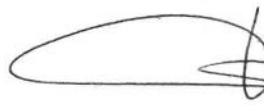
Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 10 juin 2025,

Le Maire,




Dominique MOMBARD